

Service vétérinaire et phytosanitaire  
18 Avenue Colonel Colonna d'Ornano  
20000 AJACCIO

AJACCIO, le 21/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **A TUMBERA (SARL) Abattoir**

Dominacci  
20119 BASTELICA

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement SARL A TUMBERA implanté à BASTELICA. L'inspection a été annoncée le 23/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'activité d'abattage relève de la rubrique n°2210 de la nomenclature des installations classées. Elle est soumise à autorisation pour un volume journalier abattu supérieur à 5 t/jour.

L'activité dépôt de sous-produits animaux dans des containers étanches et couverts relève de la rubrique n°2731 de la nomenclature des installations classées. Elle est soumise à autorisation pour un volume stocké supérieur à 500 kg/jour.

Eu égard à ces éléments et son volume d'activité pour les rubriques citées ci-dessus, l'exploitant a donc déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 24 avril 2022 afin de régulariser sa situation administrative. Ce dossier est en cours d'instruction. L'inspection a donc souhaité se rendre sur le site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL A TUMBERA
- Dominacci 20119 BASTELICA
- Code AIOT dans GUN : 0052000009
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'abattoir est situé dans la commune de Bastelica dans le département de la Corse du Sud (2A). L'installation est implantée à l'entrée du village sur la D27.

L'activité principale de l'entreprise est l'abattage de porcins. Une prestation de stockage de sous-produits animaux (SPA) pour les professionnels du secteur viande est également assurée par l'établissement. Les professionnels amènent leur SPA à l'abattoir pour un stockage dans des containers étanches et couverts avant transit sur le continent pour traitement.

Le fonctionnement de l'outil est prévu 4 jours par semaine sur 5 mois (de novembre à mars), du lundi au jeudi, soit environ 80 jours/an. Le tonnage annuel se situe à 600 tonnes/an, soit un volume abattu de 7,5 tonnes/jour moyen. En jour de pointe, le volume abattu peut être de 18 tonnes.

Le volume de sous-produits animaux issus de la découpe et de la transformation des carcasses abattues à l'abattoir de Bastelica et découpées/transformées par des professionnels du secteur viande (boucheries, charcuteries, etc.) est estimé à 120 tonnes/an.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à 500kg.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle           | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Eaux pluviales                     | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14 | /                                                                                                   | Sans objet        |
| Stockage                           | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 19 | /                                                                                                   | Sans objet        |
| Traitement et rejets des effluents | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25 | /                                                                                                   | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Les effluents aqueux     | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12 | /                                                                                                   | Sans objet        |
| Etapas de l'abattage     | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15 | /                                                                                                   | Sans objet        |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le jour du contrôle, la station de prétraitement n'était pas dans la capacité de traiter les effluents futurs provenant de l'abattoir. Une quantité de boues était anormalement présente dans la station de pré-traitement mais aussi dans le réseau d'évacuation extérieur.

Dans l'état, la réouverture de l'abattoir est conditionnée au bon fonctionnement de cet ouvrage. Eu égard à cela, l'exploitant devra prouver que cet équipement est dans la capacité de traiter et de rejeter des effluents dans la station d'épuration collective du village sans impacter cette dernière.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Les effluents aqueux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des accidents et pollutions, y compris par les eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation pour prévenir les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols.<br><br>En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant fournit, dans les meilleurs délais, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution.<br><br>Les effluents aqueux récupérés, susceptibles d'être pollués (pompage, lavage d'installation, etc.) sont stockés avant leur valorisation ou élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 07 juillet 2022, il a été constaté en présence de la responsable du site Madame Porri, qu'il y avait un dysfonctionnement au niveau de la station de pré-traitement. Une importante accumulation de boues était présente dans le réseau d'évacuation ainsi que dans la station de prétraitement.<br>L'exploitant a immédiatement contacté le sous-traitant de cet ouvrage (KYRNOLIA) afin qu'il intervienne dans l'évacuation de ces déchets et qu'il définisse la cause de ce dysfonctionnement. Ce dernier a fait intervenir la société ABEL assainissement afin de retirer les boues présentes,<br><br>L'entreprise mandatée par l'abattoir est intervenue en semaine 28.<br>Le 19 juillet 2022, l'exploitant a transmis un rapport photographique de l'intervention de la société ABEL assainissement.<br><br>Le service ICPE de la DDETSPP demande à l'exploitant de lui transmettre sous un délai d'un mois à compter de la réception de ce rapport, la quantité de déchets évacués et le lieu d'évacuation de ces déchets (transmission des BSD (bordereau de suivi de déchets)) ainsi que la cause du dysfonctionnement. L'exploitant devra s'assurer de la complétude de ces documents.<br><br>L'abattoir respecte les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### Nom du point de contrôle : Etapes de l'abattage

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des accidents et des pollutions accidentelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>[...]<br><br>Le sol est étanche, résistant au passage des équipements permettant la manipulation des produits stockés et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage, du sang d'égouttage résiduel et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte.<br><br>La collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seul minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents. |
| <b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, le site n'était pas en fonctionnement. L'abattage des animaux s'effectue sur 5 mois/an (novembre à mars) environ en fonction de la saisonnalité de la production et de la transformation.<br><br>Néanmoins, l'inspection a pu contrôler les dispositions de cet article.<br>L'abattoir est conforme à l'arrêté ministériel.                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux pluviales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.<br>Des dispositifs permettent d'isoler les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre, des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Constats :</b> Le réseau de collecte est à priori de type séparatif.<br>L'exploitant doit transmettre dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la réception de ce rapport, un plan des réseaux du bâtiment intérieur et extérieur définissant les zones d'évacuation des eaux pluviales, eaux usées, effluents pollués, eaux de lavage et du sang.<br><br>Le service d'inspection demande à l'exploitant de se munir d'un moyen de son choix permettant d'obstruer les bouches d'eau pluviale afin de couper l'accès aux eaux d'incendie en cas de sinistre au milieu naturel. A compter de la réception de ce rapport, l'exploitant devra s'être muni de ces éléments dans un délai ne dépassant pas un mois.<br>L'inspection demande l'abattoir que, dès qu'il se sera muni de ces dispositifs, de transmettre un rapport photographique attestant de cette mise en place au service ICPE de la DDETSPP. De plus, l'exploitant devra envoyer les consignes définissant les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées. |
| L'abattoir de Bastelica applique partiellement les dispositions qui lui sont imposées dans cet article 14 de l'arrêté ministériel du 30/04/2004.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Nom du point de contrôle : Stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 19

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prévention des accidents et des pollutions accidentelles

**Prescription contrôlée :**

[...]

Pendant le stockage et au moment de l'enlèvement de ces déchets et sous-produits, et notamment dans les abattoirs de ruminants procédant au retrait des MRS, les jus d'écoulement sont dirigés vers l'installation de prétraitement des effluents d'abattoir.

Les eaux résultant du nettoyage des locaux et des dispositifs de stockage des déchets et sous-produits (bacs ayant contenu des viandes et des abats saisis et, dans les abattoirs de ruminants, des MRS) sont collectées et dirigées vers l'installation de prétraitement des effluents de l'abattoir.

[...]

A l'exception des procédés de traitement anaérobies, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement ou dans les canaux à ciel ouvert est évitée en toutes circonstances. Ces installations sont pourvues de dispositifs d'aération et/ou couvertes, si cela s'avère nécessaire.

**Constats :** Les eaux résiduaires industrielles sont collectées par un réseau spécifique indépendant afin de les orienter vers un dispositif spécifique de pré-traitement.

Après pré-traitement, elles rejoignent le réseau d'assainissement de la commune pour leur traitement complet par la station d'épuration avant rejet au milieu naturel (cours d'eau le Prunelli).

L'exploitant devra transmettre dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la réception de ce rapport un schéma descriptif indiquant les éléments suivants :

- un dégrilleur mécanique à mailles fines ;
- un dégraisseur aéré ;
- un canal de comptage ;
- une cuve de stockage des graisses ;
- le réseau d'alimentation et d'évacuation de ces effluents.

Il devra indiquer dans son plan les éléments couverts.

Lors du parcours de l'installation divers paniers étaient manquants dans les siphons de sol et les extrémités des collecteurs au sol (caniveaux). Le service de la DDETSPP ICPE demande à l'exploitant d'attacher une attention particulière à ces ouvrages qui sont les garants d'une salubrité au sein de l'établissement. Dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la réception de ce document l'exploitant devra transmettre à l'inspection un rapport photographique des siphons entretenus et complets (siphon, grille et bac de rétention).

Le service de la DDETSPP attire l'attention de l'abattoir sur le fait suivant, si ce délai d'un mois n'est pas respecté, des suites administratives et pénales seront proposées à Monsieur le Préfet de Corse et au Procureur de la République.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Traitement et rejets des effluents**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 25                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traitement et rejets des effluents, déchets et sous-produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>On entend par effluents : <ul style="list-style-type: none"><li>- les eaux résultant de l'activité (process, lavage) ;</li><li>- les eaux vannes (sanitaires).</li></ul> Les canalisations de transport sont adaptées à la nature des effluents qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. L'exploitant identifie les canalisations qui nécessitent un curage régulier, propose un planning de curage et prévoit la filière d'élimination de ces boues de curage.<br>Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.<br>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant et régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.<br>A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations est compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur. |
| <b>Constats :</b> Eu égard aux éléments indiqués lors de l'inspection à l'exploitant et notifiés dans ce rapport, l'exploitant avant sa réouverture saisonnière devra fournir les documents suivants au service ICPE de la DETSPP : <ul style="list-style-type: none"><li>- le mode opératoire définissant les examens périodiques appropriés permettant de s'assurer du bon état des canalisations ;</li><li>- le planning de curage ;</li><li>- la ou les filières d'élimination de ces boues de curage ;</li><li>- le schéma de tous les réseaux ;</li><li>- un plan des égouts mis à jour ;</li><li>- la cause de la présence des boues dans le réseau d'évacuation et dans la station de pré-traitement.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

